



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2004/2/Add.2
23 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer
(Cinquante-huitième session, 27-29 octobre 2004
point 2 b) i) de l'ordre du jour)

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Additif 2

Communication de la Commission européenne (CE)

L'engagement de l'UE dans la sécurité dans les transports ferroviaires a été très limité jusqu'à présent. Il convient toutefois de noter les quelques exemples suivants:

- La proposition de Règlement sur les droits et les obligations des voyageurs ferroviaires internationaux (troisième paquet ferroviaire), dont l'article 32 dispose que «les entreprises ferroviaires prennent les mesures appropriées pour assurer un niveau élevé de sécurité dans les gares et à bord des trains. Elles préviennent les risques menaçant la sécurité des voyageurs et apportent des solutions efficaces lorsque de tels risques se présentent dans la sphère de leur responsabilité».
- Directive sur la sûreté (COD 2002/0022) – Préambule, page 17: «Chaque gestionnaire de l'infrastructure est responsable au premier chef de la sécurité de son réseau ferroviaire aux niveaux de la conception, de l'entretien et de l'exploitation.».
- Directive 2001/14 concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire. Son article 29 dispose que le gestionnaire de l'infrastructure doit établir un plan d'intervention comportant une liste des divers organismes publics à alerter en cas d'accidents graves ou de perturbations sérieuses de la circulation.

Les législations et les mesures touchant la question sont donc plus nombreuses au niveau national qu'à l'échelle de l'Union européenne. L'organisation de la police ferroviaire COLPOFER constitue l'organe principal de coopération entre les États membres. Elle n'assume cependant pas un rôle actif de coordination 24 heures sur 24, cette responsabilité incombant aux réseaux traditionnels de la police.
